

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 21

L'an deux mil dix-sept, le 30 du mois de juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire,

**PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Christophe JULLIAN-DESAYES (arrivé au point N° 3), Thierry SOHIER, Michel BELANTAN,, Jean-Claude PELISSE, Brigitte MIGNOT, Luc LAURENT, Sylvie DRAME, Jean-Claude BIETRIX, Maryline BOROWIAK, Marjorie COURBI, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Simon MIGNOT, Emmanuel MORESTIN.

**ABSENTS** : Luc LAURENT, Marjorie COURBI

**POUVOIRS** : Michel BELANTAN donne pouvoir à Monique SOULIER  
Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Thierry SOHIER  
Jacqueline GUICHARD donne pouvoir à Claire KERRINCKX  
Emmanuel EGLAINE donne pouvoir à Patrick BLANDIN  
Gabriel PERICAS donne pouvoir à Luc BASSETTE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Maryline BOROWIAK.

**1° ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX – Délibération N° 2017-09-01**

**1. Mise en place du bureau électoral :**

M. DELDICQUE Jean-François, Maire en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Le Maire a rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes et MM. Jean-Claude PELISSE, Brigitte MIGNOT, Kathia VENDONIS, Claire KERRINCKX.

**2. Mode de scrutin :**

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à

l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint Pierre et Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.286, L. 287, L.445, L.531 et L. 556 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus par les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant **sept délégués et quatre suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste unique de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

### **3. Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'y avait aucun bulletin nul ou blanc.

### **4. Election des délégués et des suppléants :**

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de vote blanc	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	21

**LISTE UNIQUE : Suffrages obtenus : 21 - nombre de délégués : 7 - nombre de suppléants : 4**

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste unique et il a ensuite proclamé élus suppléants les candidats de la liste unique.

Délégués : 1. : Jean-François DELDICQUE – 2 : Monique SOULIER – 3 : Xavier LE DUFF – 4 : Magali GRISEL – 5 : Patrick BLANDIN – 6 : Kathia VENDONIS – 7 : Luc BASSETTE.

Suppléants : 1 : Maryline BOROWIAK, 2 : Jean-Claude PELISSE, 3 : Claire KERRINCKX, 4 : Christophe JULLIAN-DESAYES.

Le Maire,

Jean-François DELDICQUE

